



## Municipalité du Canton de Stanstead

N° de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

**Règlement numéro 509-2026  
amendant la tarification du règlement  
no. 428-2019 sur la tarification des  
rampes à bateaux**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite réviser les tarifs du règlement no. 428-2019 concernant la tarification des rampes à bateaux et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp offerte pour les non-résidents de la municipalité du Canton de Stanstead inscrite à l'annexe A;

**ATTENDU QUE** la tarification des permis saisonniers du règlement no. 428-2019 a déjà été amendé par le biais du règlement no. 467-2023 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller xxxxx à la séance ordinaire du 6 mai 2026 dernier;

**ATTENDU QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Sur proposition de : xxxxxx**  
**Appuyé par : xxxxx**

Il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1. MODIFICATION DES TARIFS DE L'ANNEXE A**

- 1.1 Le présent règlement modifie le tarif du permis journalier (incluant l'utilisation d'un débarcadère public) pour les non-résidents, dans l'annexe A, au montant de 30,00 \$;
- 1.2 Le présent règlement modifie la tarification pour les stationnements au Parc Forand et Carré Copp pour les non-résidents, dans l'annexe A, au montant de 30,00 \$;

### **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et lequel amende la tarification de l'annexe A du règlement numéro 428-2019 concernant le tarif du permis journalier et du stationnement pour les non-résidents, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

\_\_\_\_\_  
**M. Jean-Pierre Berger**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**M. François Lemay**  
Directeur Général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt :

6 mai 2026

Adoption :

Avis public d'entrée en vigueur :



## Municipalité du Canton de Stanstead

N° de résolution  
ou annotation

### Annexe A

#### Embarcations motorisées seulement

	Lavage	Permis saisonnier (comprend vignette de mises à l'eau et stationnement)	Permis hebdomadaire (comprend mise à l'eau et stationnement)	Permis journalier (Incluant l'utilisation d'un débarcadère public)	Stationnement au parc Forand ou au Carré Copp*
Résident	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résident	Gratuit	450 \$	100 \$	<del>25\$</del> 30\$	<del>25\$*</del> 30\$

\*Pour les véhicules sans embarcation (sans remorque), le stationnement est gratuit.